

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois avril, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 23 avril 2026</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil : 23</p> <p>En exercice : 23</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 23</p>	<p><u>Présents :</u></p> <p>Samuel LEBEAUX Andrée BROUSSE André ARNOULD Stéphanie SERIEIX René DUBOURG Mireille LEOTY Olivier PRAT Marie-Thérèse PRAT Didier DELTHEIL Yvan PAUNET Laurence SOURZAT Jean-Pierre CHAMPAGNAC Chantal RIBOULET Frédéric CONSTANT Elodie CAMPHIN Bérengère MORIN Romain BROUSSE- -BARBAT Joaquin VEGA Jean Jacques VAISSIER Elisabeth BALADUC Valérie CABECAS Cyrille ROLLIN</p>
---	---

Etait représentée :

Lilou MAILLOT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

Monsieur le Maire expose que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie, Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ouverts en 2022 pour cette opération.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

APPROUVE la modification de l'Autorisation de Programme pour la première tranche de travaux de rénovation de la Gendarmerie et la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

	Total AP	CP 1 année 2022	CP 2 année 2023	CP 3 année 2024	CP 4 année 2025	CP 5 année 2026	CP 6 année 2027
Etudes / maîtrise d'œuvre / Travaux	2 100 000,00 €	39 828,00 €	20 060,90 €	106 970,33 €	560 347,63 €	970 000,00 €	402 793,14 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 29 avril 2026



Le Maire,

Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,

Laurence SOURZAT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 015-211501200-20260429-DELB20260429_8-DE



Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1